

Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) 2023-2027 (anciennement aides PCAE)

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - Dispositifs 06/07

Répondre à l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture régionale

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Fiches investissements des CAP filières à retrouver [ici](#)
- Fiche spécifique pour les CUMA

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE & TEMPORELLE

- Le siège d'exploitation localisé en région CVL
- Dépenses engagées à partir du 01/01/2023 à la condition que l'opération ne soit pas terminée à la date de dépôt de la demande d'aide.

PROGRAMMATION

Dépôt [en ligne](#) jusqu'au 30/10/2023

!/ \ VIGILANCE !/ \

- Arrêt du basculement des dossiers PCAE vers CAPEX si aide publique non atteinte

DÉPÔT DES DOSSIERS

- Dépôt au fil de l'eau
- 2 ou 3 comités de programmation/an qui fixent des dates d'instruction
- Si projet non retenu faute de financement disponible mais éligible -> obligation de redéposer un dossier

BÉNÉFICIAIRES

- JA ou NA (Si en cours d'installation : détenir l'accusé de réception de dépôt de la DJA/DNA puis justifier lors du solde)
- Agriculteurs (Exploitants individuels (à titre principal ou à titre secondaire) & sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole) remplissant au moins l'un des critères retenus (cf. liste)
- Groupements d'agriculteurs (GIEE, CUMA, coopératives agricoles...)
- Stations d'expérimentation (liste définie)
- Cas particulier des élevages équin : éligible si ratio Marge brute de la production équine agricole / MB de l'ensemble des ateliers est supérieure à 50%

NOMBRE DE DOSSIERS

- 2 dossiers « Ressource naturelle eau – Dispositif 05 »
- 1 dossier « Modernisation – Dispositifs 06/07 »
- 1 dossier « Risques climatiques – Dispositif 04 »

MONTANT ÉLIGIBLE

- Plancher de dépenses éligibles : 12 500 € HT
- Plafonds de dépenses éligibles :
 - Dossiers individuels : 90 000 € HT
 - Dossiers collectifs : 200 000 € HT

COMMENT ?

- Minimum 100 points à la grille de scoring
- Classement des dossiers par nombre de points

TAUX DE L'AIDE

- Taux pour les projets individuels : 30% + 10% si AB (y compris en cours de conversion) ou autres SIQO (hors filière viti) + 10% JA ou NA
- Taux pour les projets collectifs : 55%

Comment savoir si je peux bénéficier du PCAE Modernisation ?

CAP Filière sélectionné est-il en cours de programmation ?

OUI

NON

Avez-vous bénéficié du CAP Filière en cours ?

OUI

NON

Pas de PCAE possible pendant la programmation du CAP Filière en cours

PCAE 2023-2027

Suis-je bénéficiaire au PCAE ?

Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) 2023-2027 (anciennement aides PCAE)

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - Dispositifs 06/07

Répondre à l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture régionale

Thèmes :	Critères :	Points
1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Jeune agriculteur OU Nouvel agriculteur	120
	CUMA	120
	Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE)	100
	Exploitation engagée (totalement ou partiellement) en agriculture biologique	100
	Exploitation engagée en Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) hors filière viti-vinicole	80
	Exploitation qui possède une certification environnementale de niveau 3 (HVE)	70
	Exploitation apicole	70
Autre exploitation agricole	60	

2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le projet correspond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Investissements permettant une isolation des locaux de production (matériaux, équipements, matériels et aménagement), ou une régulation (système de ventilation, programmation chauffage), éclairage lié à l'économie / Investissements permettant des économies d'énergie (échangeur thermique, régulation, pompe à chaleur...)	30
	Investissements permettant un séchage des productions agricoles via des énergies naturelles et renouvelables	30
	Matériel, immobilier permettant une meilleure autonomie alimentaire des élevages	30
	Investissements prévus dans un des CAP Filières du Conseil régional	20
	Autre projet	10

3. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Filière élevage (toutes filières)	60
	Cultures spécialisées : fruits, légumes, viticulture, horticulture, semences	50
	Filières Grandes cultures et Légumes de plein champ en agriculture biologique	40
	Autres filières	20

Plancher de sélection : 100 points

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Respecter au moins une des conditions suivantes (1/2) [HORS CUMA et stations d'expérimentation]

- Exploitation d'un nouvel agriculteur (DJA ou DNA)
- Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue ;
- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique :
 - Ferme du réseau DEPHY,
 - Membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 »,
 - Membre du programme « Herbe et Fourrages »,
 - GDA engagé dans la transition agro écologique ou contrat de prestation Chambres visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après (fournir une attestation, signée du représentant légal Président GDA, Président Chambre --, précisant l'adhésion de l'exploitation et la thématique) : agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique, fertilité des sols, agriculture de conservation ;
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes « carbone » approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre ;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
- Adhérer au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin ;
- Adhérer à la FNAMS ou au Comité Centre Sud ou être nouveau multiplicateur de semences ou multiplicateur commençant une nouvelle production (nouvelle espèce) depuis moins de 5 années ;
- Adhérer au CDHRC en filière Horticulture-pépinière ;
- Adhérer à la CBPE – version 2022 ;
- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell (niveau « en progression » minimum) ;
- Pour les éleveurs équins, être labélisé EquiRESou Qualit'Equidés ;
- Être adhérent à l'ADAPIC
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage respectant les mêmes seuils d'UGB que pour les exploitations d'élevage ;
- S'ajoutent à ces critères les seuils d'UGB des CAP filières concernés pour être éligibles aux dispositifs :
 - Ovins : 20 brebis laitières ou 50 brebis « viande »
 - Caprins : 40 chèvres en transformation fromagère ou 80 chèvres en élevage laitier
 - Équins : 5 UGB